



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 40811

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la situation particulièrement inquiétante des plannings familiaux. Pour exercer leurs missions, les plannings familiaux sont conventionnés par l'État. Chaque association départementale reçoit un financement pour ses permanences, sur une ligne budgétaire « Famille » de la direction générale des affaires sociales. Ce financement était d'ores et déjà problématique, car son montant est très insuffisant et il n'a pas été réévalué depuis 1967, date de la loi Neuwirth autorisant la contraception. Il s'élève donc aujourd'hui à 8 euros de l'heure alors qu'à titre d'exemple le coût salarial d'une conseillère dans les Bouches-du-Rhône est de 20 euros TTC. De plus, ce financement n'est attribué que sur service fait, ce qui conduit bon nombre de plannings familiaux à devoir assumer des avances de trésorerie considérables pour n'être payés qu'en début d'année suivante. Aujourd'hui le maintien de ces financements est menacé par une baisse des crédits alloués par l'État voire, pour certains plannings familiaux, d'une suppression totale. Cette situation est particulièrement préoccupante, localement et nationalement, car une suppression de ces financements aurait un retentissement direct sur le public, chaque année plus nombreux, qui fréquente ces permanences, et menacerait la survie de nombreuses associations départementales du planning familial. Elle lui demande ce qu'elle envisage de faire pour sauver les plannings familiaux et maintenir sur le territoire ce service public indispensable.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40811

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 961

Question retirée le : 10 mars 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)